

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **26 MAI 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM et Monsieur Damien DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. : Néant
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Direction de l'urbanisme : Madame Florence VANDERBECQ
 - l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : Madame Véronique FRANCHIOLY
- l'administration communale d'Auderghem – Service de l'Urbanisme : Madame R. SNAPS-HALUT
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande de **permis d'urbanisme**

- introduite par : **Monsieur et Madame Christophe PERRICHET-BOIVIN**
- sur la propriété sise : **Rue Joseph Rutten, 9**

qui vise à exécuter les travaux suivants : **EXTENSION A L'ARRIERE DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HABITATION UNIFAMILIALE**

- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte qu'aucune réclamation ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **Madame Christophe PERRICHET-BOIVIN**
- d'office, les personnes ou organismes suivants : -
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : -

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant:

- que le projet prévoit l'extension en façade arrière de la maison unifamiliale ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation à Prédominance Résidentielle au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que les travaux consistent à :
 - o démolir la pergola existante à l'arrière ;
 - o reconstruire une véranda de +/- 18m² sur la totalité de la largeur de la maison et sur une profondeur de +/- 3,45 m afin d'agrandir le séjour au rez-de-chaussée ;
 - o prolonger de +/- 50cm les mitoyens de gauche et de droite
- que la demande déroge au RRU, Titre I, chapitre II, article 4, §1, 2^a : Profondeur de construction ;
- que cette dérogation est acceptable vu le faible dépassement de la profondeur totale de la construction, véranda comprise (dépasse de +/- 45cm la profondeur totale de construction des voisins de gauche et de droite) ;
- que la demande respecte les prescriptions du code civil en matière de vues droites et obliques ;
- que le projet ne prévoit pas de rehausse de mitoyen ;
- que les matériaux mis en œuvre s'intègrent au bâti existant ;
- que le projet améliore le confort et l'habitabilité de la maison sans porter atteinte aux qualités résidentielles du voisinage ;
- ~~que ces modifications ne portent pas atteinte aux qualités résidentielles du voisinage ;~~
- les extensions semblables aux rez-de-chaussées arrières des immeubles voisins de gauche et de droite ;

Vu l'absence de réclamation ;

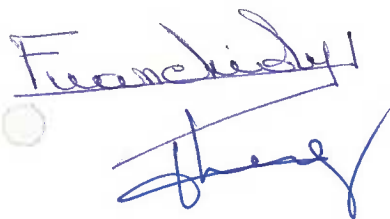
AVIS FAVORABLE

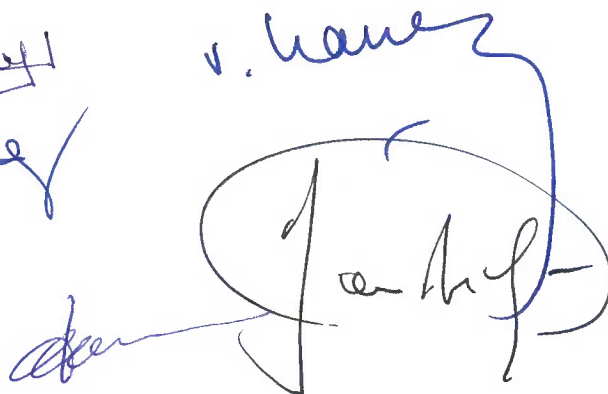
Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

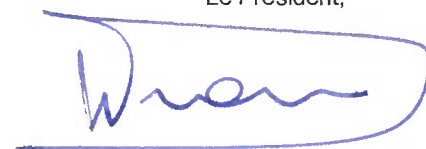
La Commission,

Les membres,

Le Président,


Franckie
Therese


v. hauer
J. Van der Vliet


Wraen